

Règlement intérieur

Saison 2026-2027



Article 1. Objet

1.1. Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et obligations des personnes désignées ci-après :

- *les dirigeants*, c'est-à-dire les membres du comité directeur, les membres du Bureau, les animateurs, les entraîneurs et toutes personnes effectuant des transports d'équipes ;
- *les adhérents*, tous ceux qui pratiquent les créneaux du club, licenciés ou non et ayant acquittés leurs cotisations ;
- *les parents*, pour les parents d'enfants mineurs (ou leur représentant légal) membres par ce fait de l'association.

1.2. Toute adhésion à l'A.A.B vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Article 2. Fonctionnement

2.1. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation et ayant répondu au « Questionnaire de santé » sont autorisés à accéder aux installations mises à disposition du club par la ville d'Amboise pour y pratiquer le Badminton dans les conditions exclusives énoncées dans l'article 2.

2.2. Les créneaux horaires sont attribués chaque année au club par la mairie d'Amboise. L'agenda du club est consultable sur son site Internet dans la rubrique « Créneaux ».

2.3. Les créneaux dédiés jeux libre et entraînement sont consultables dans la rubrique "Créneaux".

2.4. Tous les adhérents doivent contribuer au montage et au démontage du matériel mis à leur disposition (filets, poteaux, volants et raquettes) et ce, suivant des mesures garantissant leur pérennité.

2.5. Tous les adhérents doivent contribuer au bon fonctionnement du club et à la vie associative qui s'y rapporte.

Article 3. Matériel

3.1. Volants

A tous les créneaux, le club fournit des volants en plastique destinés à l'ensemble des adhérents. Outre ce type de volant, les volants restent à la charge des adhérents.

Le club se réserve le droit de mettre à la vente auprès des adhérents des boîtes de volants (plumes, hybrides, autres...).

3.2. Des raquettes

Le club met à la disposition en début de saison, de septembre à mi-novembre, des raquettes aux nouveaux adhérents.

3.3. De la tenue sportive

Les adhérents devront porter une tenue adaptée à la pratique du sport ainsi que des chaussures avec semelles non-marquantes et réservées à un usage unique du sport en salle, sans quoi ils se verront refuser l'accès aux terrains.

Règlement intérieur

Saison 2026-2027



Article 4. Entraînement et compétitions Jeunes

4.1. Les parents des enfants mineurs devront s'assurer de la présence d'un encadrant (entraîneur) ou responsable du club en début de séance et venir récupérer leur enfant en fin de séance à l'intérieur du gymnase.

Une feuille de présence sera complétée à chaque créneau.

Les parents souhaitant permettre à l'enfant de venir et/ou de partir seul du créneau devront remettre au club une autorisation parentale.

4.2. Trophée Départemental Jeune

Les dates des TDJ et le règlement qui le régit sont connus en septembre et distribués à chaque parent en début de saison par l'intermédiaire des enfants.

Il sera demandé à chaque parent de s'assurer du suivi de son enfant et de ceux dont il aura accepté la responsabilité, du transport et durant la compétition.

Les bénévoles, titulaires du permis de conduire, qui transporteront les joueurs devront être à jour quant à leur contrat d'assurance et vérifier que les « trajets associatifs » y sont compris.

Les parents des enfants concernés doivent prendre connaissance du règlement du TDJ.

4.3. Pour le créneau jeune ou lors d'une compétition, les dirigeants ne sauraient être tenus responsables des actes et du devenir des jeunes laissés par les parents en cas d'absence imprévue ou de retard de l'encadrement. De même, en fin d'encadrement, en cas de retard du parent (sauf décharge), le jeune attendra avec le responsable ou sera remis aux autorités de police les plus proches du lieu d'activité selon la disponibilité du responsable.

4.4. En cas de désistement d'un Jeune à un tournoi, sauf en cas de force majeure ou d'absence justifiée (certificat médical, etc.), le jeune peut être privé de compétition au niveau fédéral pendant une durée minimum de 2 mois.

En cas d'amende déposée au nom du club, celle-ci sera automatiquement retournée aux parents. De plus, les parents devront rembourser les frais d'inscription liés à ce tournoi.

Article 5. Entraînement et compétitions adultes

5.1. Par respect des entraîneurs, des autres joueurs et pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité doit être respectée.

5.2. La composition des groupes d'entraînement est faite sous l'entière responsabilité de l'encadrant responsable.

5.3. Le planning mensuel des séances d'entraînement est affiché et porté ainsi à la connaissance de tous via le site Internet du club et affiché sur la tableau de badminton dans le couloir.

Article 6. Compétitions Interclubs par équipe

6.1. La composition d'une équipe est gérée par son capitaine, en accord avec l'entraîneur et le comité directeur.

6.2. Chaque adhérent « compétiteur titulaire » s'engage à répondre favorablement (sauf en cas de force majeure) aux sollicitations du club pour participer aux compétitions par équipe selon le choix des capitaines d'équipes.

6.3. En cas d'indisponibilité, un adhérent devra prévenir son capitaine d'équipe au plus tard la veille à midi afin de lui permettre de trouver un remplaçant.

6.4. Le calendrier des rencontres Interclubs est communiqué à tous les membres de l'équipe durant la saison.

Règlement intérieur

Saison 2026-2027



Article 7. Compétitions individuelles

7.1. Tout adhérent du club disposant d'une licence compétition peut s'inscrire à un tournoi sauf cas de suspension pour la saison en cours.

7.2. Il peut faire appel soit au « responsables du club » soit s'inscrire librement.

7.3 Un tournoi dans l'année sera offert par le club sous réserve d'en avoir reçu la demande.

7.4. Dans le cas d'une inscription via le « responsables du club », l'adhérent devra régler son inscription auprès du club avant le tournoi.

7.5. Le « responsables du club » est tenu d'informer au plus tôt par téléphone, email ou vive voix chaque compétiteur de la date et de l'horaire de convocation ainsi que le lieu de la compétition.

7.6. Désistement et forfait

L'adhérent étant forfait à une compétition sans justificatif valable, se verra dans l'obligation de verser au club les montants de son inscription au tournoi, ainsi que les frais dont il est redevable. De plus, selon le règlement de la Fédération Française de Badminton, l'adhérent encourt une suspension de 2 à 6 mois et une amende. L'adhérent forfait sans justificatif ne pourra participer aux activités du club tant qu'il n'aura pas réglé ses dettes.

7.7. Lors d'un tournoi, la réservation ainsi que les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'adhérent.

Article 8. Sanctions

8.1. En cas de manquement aux articles 1 à 7 et aux règles de déontologie pendant une compétition, un entraînement ou encore un créneau loisir, le comité directeur se réserve le droit de sanctionner le dirigeant, l'adhérent ou le parent concerné.

8.2. Les sanctions peuvent prendre les formes suivantes :

- avertissement;
- interdiction formelle de participer aux activités du club pendant une durée de 15 jours à 6 mois suivant les circonstances;
- annulation de la licence actuelle et future, sans compensation financière.

8.3. La sanction sera prononcée lors d'une réunion du Comité Directeur après avoir entendu la personne visée et convoquée à cette réunion pour justifier son comportement.

8.4. Qu'il y ait présence ou absence de la personne visée à l'article 8.3., sauf en cas de force majeure ; la décision prendra la forme d'une délibération signée du Président de l'Association et du Secrétaire et votée à la majorité des deux-tiers (2/3) des membres du Comité Directeur. Elle passera en force et deviendra définitive immédiatement après avoir été prononcée.